



Parc national  
des Pyrénées

**AUTORISATION DE SURVOL EN DRONE ET DE  
TOURNAGE  
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES  
- autorisation numéro 2018 - 307**

---

Pétitionnaire : Laurence Fleury

Adresse : 72 rue Emile Guichené 64000 PAU

Nature de la demande : tournage et survol en drone

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie et vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT – Chargée de mission Communication du Parc national des Pyrénées

---

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

**ARRETE**

**- Article premier :**

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Laurence Fleury à réaliser des images à pied et en drone pour un documentaire sur le Pyrénéisme, sur l'itinéraire du sentier qui mène jusqu'au glacier du Vignemale en passant par les grottes de Russell, dans le cœur du Parc national en vallée de Gavarnie, ainsi que sur le sentier qui descend sur le refuge des Oulettes de manière à obtenir une vue de la face Nord et du couloir de Gaube, dans le cœur du parc national, vallée de Cauterets.

L'autorisation de tournage à pied et en drone est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- S'agissant d'une autorisation dérogatoire de tournage en drone, les prises de vue devront être réalisées à des périodes de moindre influence pour ne pas gêner la fréquentation des visiteurs et ne pas inciter à cette pratique, interdite dans le cœur du Parc national.
- Une attention particulière sera également portée au regard de la fréquentation touristique à ces périodes.
- Une attention particulière sera portée aux troupeaux et à la présence d'isards sur le secteur (le survol devra rester à proximité du sentier).
- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Il sera signalé que les images sont prises dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

**- Article deux :**

La présente autorisation est délivrée pour du 25 au 27 septembre 2018.

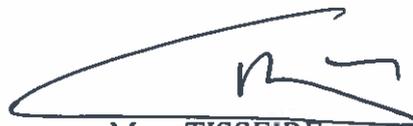
**- Article trois :**

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

**- Article quatre :**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 24 septembre 2018



Marc TISSEIRE  
Directeur du Parc national des Pyrénées